Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la société CARREFOUR HYPERMARCHES, dont le siège social est situé à EVRY (91002), 1 rue Jean Mermoz, ZAE Saint Guénault, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter (régularisation) un hypermarché CARREFOUR comprenant une activité de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale situé à SAINT CLEMENT DE RIVIERE (34980), Route de Ganges, relevant des rubriques n° 1185-2a (emploi de fluides frigorigènes fluorés - quantité susceptible d'être présente supérieure à 300 kg) et 2221-1 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale – capacité de production supérieure à 2 tonnes/jour) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du mardi 11 février au mardi 18 mars 2014 inclus.

Monsieur Gilbert MORLET, ingénieur des TPE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de SAINT CLEMENT DE RIVIERE, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, où ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de cette mairie (*du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h*).

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Alban MICHELET, Responsable Technique du magasin CARREFOUR St Clément de Rivière - Tél: 04.67.54.88.93.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT CLEMENT DE RIVIERE, commune d'implantation de l'installation. Le Commissaire enquêteur recevra les observations, propositions ou contre-propositions du public à la mairie de SAINT CLEMENT DE RIVIERE les :

- **Mardi 11 février 2014 — de 9h à 12h**
- **Jeudi 20 février 2014 — de 14h à 17h**
- **Samedi 1er mars 2014 — de 9h à 12h**
- **Mardi 11 mars 2014 — de 16h à 19h**
- **Mardi 18 mars 2014 — de 14h à 17h (clôture)**

Les communes concernées par le périmètre d'affichage (rayon d'1 km autour du périmètre de l'installation) et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : SAINT CLEMENT DE RIVIERE, GRABELS et MONTPELLIER.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de SAINT CLEMENT DE RIVIERE, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (http://www.herault.pref.gouv.fr : Accueil>Politiques publiques>Environnement, risques naturels et technologiques >Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)>Enquêtes publiques ICPE – Autorisations>Rapports et conclusions d'enquêtes publiques), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus

DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

HYPERMARCHE CARREFOUR
St Clément de Rivière

EAS Environnement
Groupe Secotec

Résumés non techniques

	Vérifié par	Approuvé par	Rédigé par
Date	Décembre 2012	Décembre 2012	Décembre 2012
Hypermarché CARREFOUR			
EAS Environnement	Emeline SEITE Ingénieur Projet	Emeline SEITE Ingénieur Projet	François MESNAGE Ingénieur Projet

RESUMES NON TECHNIQUES

Dans le cadre de l'étude d'impact, nous avons examiné l'ensemble des opérations et activités pouvant avoir un effet sur l'environnement, ainsi que les mesures prévues pour réduire les inconvénients liés à l'exploitation du site. Le présent document consiste en un résumé non technique de cette étude.

Il résume également les différentes parties de l'étude de danger, partie intégrante du dossier de demande d'autorisation d'exploiter du site Carrefour de St Clément de Rivière.
Dans le cadre de cette étude de danger, nous avons examiné l'ensemble des activités pouvant engendrer un risque, ainsi que les moyens de prévention et de protection existants pour réduire ces dangers potentiels.

RESUME NON TECHNIQUE
ETUDE D'IMPACT

I. CONTEXTE DE L'ETUDE

Ce dossier constitue une régularisation des installations de l'hypermarché Carrefour St Clément de Rivière, vis-à-vis de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement conformément aux articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'Environnement.

En effet, l'hypermarché est soumis à **autorisation** pour la **rubrique n°2221.1 Alimentaires (préparation ou conservation de produits) d'origine animale.**

N.B.
Malgré la modification de la nomenclature des ICPE de mars 2012 (décret n° 2012-384 du 20 mars 2012), l'exploitant souhaite poursuivre la procédure de demande d'autorisation, en application de l'article R. 512-46-30 du code de l'environnement.

Il ne s'agit pas d'un projet d'extension de l'hypermarché.

La demande porte uniquement sur l'hypermarché, seule entité exploitée par Carrefour.
Les parties communes de la galerie, les autres enseignes situées dans cette dernière, ainsi que la station service et les parkings du site, non exploitées par Carrefour, sont exclus de ce dossier.

Le présent document est un résumé non technique de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

II. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

II.1. Situation géographique

L'hypermarché CARREFOUR se situe dans le département de l'Hérault, sur la commune de St Clément de Rivière, dans une zone commerciale au Sud de la commune, sur la route de Ganges (route départementale n°986).

Il est implanté dans la zone réservée aux activités commerciales, d'hôtellerie, de restauration, sportives, et de loisirs.

II.2 Hydrogéologie

L'hypermarché CARREFOUR se situe dans une zone qui ne présente pas de risque majeur au regard de l'imperméabilité du sol et de l'absence de nappe d'eau en sous-sol.

Après consultation de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, il s'avère que le captage d'alimentation en eau potable le plus proche de l'hypermarché, à savoir les forages de la Buffette (en cours de DUP), est situé à plus de 2 km de l'hypermarché, au Nord.

Le milieu naturel est considéré comme étant non sensible, compte tenu de l'absence de captage d'alimentation en eau potable dans le périmètre de notre étude.

II.3 Hydrologie

Le cours d'eau le plus proche du site CARREFOUR est le ruisseau le Verdanson, qui coule à environ 500 m à l'Ouest, de l'autre côté de la route de Ganges.

Il faut noter également le ruisseau la Lironde, qui coule à un peu moins d'1 km, à l'Est, et qui se jette dans la rivière le Lez, à plus de 2 km de l'hypermarché, à l'Est également.

Aucun cours d'eau ne se situe à proximité immédiate du site CARREFOUR, et l'hypermarché ne rejette pas directement d'effluent aqueux dans les eaux superficielles.

II.4 Climatologie

Températures

La région de Montpellier bénéficie d'une situation privilégiée face aux vents violents, car elle est protégée par l'avancée des reliefs cévenols. L'influence du Mistral ne dépasse pratiquement pas la limite entre le Gard et l'Hérault, et celle de la Tramontane ou du Cers se manifeste plutôt dans la moitié Sud Ouest du département. De plus, la proximité de la mer favorise l'installation de la brise marine qui tempère les excès thermiques en été. La température annuelle moyenne de la région est d'environ 14°C, avec des maximales à 29,4°C de juin à septembre, et des minimales de 0,1°C d'octobre à décembre.

Précipitations

La zone littorale et les coteaux héraultais constituent une région de climat très méditerranéen, aux étés secs et chauds, avec seulement quelques précipitations en août liées aux orages et aux automnes doux, durant lesquels se succèdent des périodes encore bien ensoleillées, et des périodes de pluies assez abondantes, notamment en octobre.
La hauteur annuelle des précipitations est inférieure à 1 m (75 cm par an enregistrés sur la station de Montpellier, aéroport de Fréjorgues).

II.5. Zones naturelles sensibles

Le site s'inscrit dans une zone commerciale.

La consultation de la base cartographique CARMEN a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

Type de zones naturelles	Dénomination	Distance par rapport à l'hypermarché
ZNIEFF terrestre de type I	Rivière du Lirou et du Lez	2 km environ
NATURA 2000 : Site d'importance communautaire (directive habitats)	Le Lez	2 km environ

L'hypermarché Carrefour n'est pas implanté dans ces zones naturelles.

La faune et la flore rencontrées dans le périmètre de l'étude ne possèdent pas de caractère de rareté ou d'intérêt particulier.

II.6. Patrimoine culturel

L'hypermarché Carrefour n'est pas implanté à proximité immédiate d'un site inscrit.

II.7. Activités voisines

Le centre commercial accueille, au sein de la galerie marchande, des commerces et des boutiques d'enseignes totalement indépendantes de CARREFOUR.

D'autres enseignes commerciales, sont implantées à proximité immédiate de l'hypermarché, à l'Est.

II.8. Infrastructures routières et ferroviaires

L'accès au centre commercial CARREFOUR se fait principalement par la route de Ganges, ou route départementale n°986.

II.9. Conclusion

En l'absence d'extension ou de modification de l'hypermarché d'une part, et de l'implantation de l'hypermarché dans une zone d'activités commerciales, la sensibilité environnante est caractérisée principalement par la présence d'habitations à proximité de la cour de service de l'hypermarché, au Nord.

III. ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

III.1 Aspect visuel

Le présent dossier correspond à une régularisation administrative de l'hypermarché vis-à-vis de la réglementation des ICPE : aucune extension ou modification de l'hypermarché n'est prévue à court terme.

Nous rappelons également que l'hypermarché est situé dans une zone d'activités commerciales.

Globalement, le bâtiment, de hauteur d'environ 7 mètres, de couleur claire, s'intègre bien dans son environnement (zone commerciale).

Des efforts sont effectués afin de permettre une bonne intégration des installations de l'hypermarché dans leur environnement.

L'impact paysager des installations classées de l'hypermarché Carrefour est limité :

- Les ateliers de produits frais boucherie/poissonnerie sont intégrés au bâtiment et ils ne sont pas visibles depuis l'extérieur du site.
- Les groupes froids sont situés dans un local, à l'intérieur du bâtiment. Ils ne sont pas visibles depuis les habitations les plus proches.
- Les roofs tops sont répartis sur la toiture de l'hypermarché. Depuis les terrains des habitations situées au Nord du site (situés environ au même niveau topographique que la toiture de l'hypermarché), les roof tops sont masqués par une végétation dense et persistante.
- La cour de service est séparée de l'extérieur par un mur. Les stockages présents dans la cour de service ne sont donc pas visibles depuis l'extérieur.
- Les installations localisées dans la cour de service ne sont pas visibles de l'extérieur grâce au mur longeant toute la cour de service.

Conclusion

L'impact visuel de l'hypermarché sur son environnement est donc faible.

III.2. Eau

Le site CARREFOUR est alimenté en eau potable par le réseau de la commune, il n'y a pas de forage sur le site. L'alimentation en eau potable est équipée d'un disconnecteur.

Les eaux usées

Compte tenu de la collecte des eaux usées générées par l'hypermarché, des moyens mis en place pour le prétraitement de ces eaux (bacs à graisses) et de leur traitement par la station d'épuration de la commune, les activités de l'hypermarché ont un faible impact sur le milieu récepteur.

Les eaux pluviales

Les eaux pluviales de l'hypermarché Carrefour sont collectées et rejoignent le réseau séparatif de la commune.
De par le passage de ces eaux par un bassin tampon (régulation du débit) puis un séparateur d'hydrocarbures (abattage de la pollution hydrocarburée), le rejet d'eaux pluviales de l'hypermarché a un impact limité sur le milieu récepteur.

III.3. Air

Les installations frigorifiques sont régulièrement contrôlées par un organisme agréé afin de vérifier l'étanchéité des installations et limiter les fuites de fluides frigorigènes.
Les installations de combustion sont régulièrement contrôlées.

Les rejets atmosphériques de l'hypermarché Carrefour ont donc un impact limité sur l'environnement.

III.4. Déchets

CARREFOUR est responsable de ses déchets, de la production jusqu'à leur élimination.
Le site de CARREFOUR suit les quantités de déchets générés et choisit des filières d'élimination privilégiant la valorisation matière et énergétique.
Les balles de cartons et les autres déchets générés par l'hypermarché CARREFOUR sont stockés dans des bennes (DIB, ferrailles,...) situés dans la cour de service.

Actuellement, les déchets sont récupérés par des sociétés agréées et sont principalement recyclés (cartons, ferrailles, etc.).

Les déchets générés par CARREFOUR ont donc un impact limité sur l'environnement.

III.5. Bruit

Les mesures prises par l'hypermarché pour limiter l'impact sonore sont les suivantes :

- Le groupe électrogène est situé dans un local insonorisé et ne fonctionne que sur de courtes durées.
- Les condenseurs localisés en toiture sont pour la plupart situés du côté de la surface de vente, soit à l'opposé des riverains les plus proches.
- Une consigne est affichée à l'entrée de la cour de service, destinée aux chauffeurs, demandant de couper les moteurs des véhicules pendant le temps d'attente en réception.
- Les horaires de fonctionnement des compacteurs sont limités et le fonctionnement des installations est fortement limité en période de nuit.
- Un bardage a été élevé au dessus du mur de la cour de service, pour réduire les niveaux sonores perçus par les riverains les plus proches (au Nord de la cour de service de CARREFOUR).

Compte tenu des mesures prises par Carrefour pour limiter l'impact sonore de ces activités, les niveaux sonores mesurés en limite de propriété, ainsi qu'en zones à émergence réglementée, sont faibles.

L'impact sonore des activités de Carrefour peut être considéré comme faible.

Afin de lever la non-conformité réglementaire constatée en période de nuit au niveau de l'une des zones d'émergence, CARREFOUR prévoit, sur l'année 2013, une étude interne pour la définition des mesures techniques visant à réduire le bruit émis par le fonctionnement des installations présentes dans la cour de service (compacteur, benne à déchets...).

III.6. Trafic

La circulation autour de l'hypermarché Carrefour est dense.
La circulation des camions liée à l'activité de l'hypermarché Carrefour représente au maximum 4,2 % de la circulation des poids lourds sur la route de Ganges.
La circulation des camions liée à l'activité de l'hypermarché Carrefour a un faible impact sur l'environnement.

III.7. Pollution des sols et sous-sols

Les stockages des produits sont situés à l'intérieur des bâtiments (réserves et surface de vente), sur des zones imperméabilisées.

Dans la cour de service, le stockage de pétrole lampant représente au maximum 25 m3 : il s'agit d'un stockage saisonnier. Le pétrole lampant est stocké dans des bidons de 20 litres maximum, sur des bacs de rétention.

Le seul stockage susceptible de présenter un risque pour le sol et le sous-sol concerne la cuve de fioul enterrée, pour l'alimentation du groupe électrogène. Cependant, il s'agit d'une cuve double enveloppe avec détecteur de fuite.
La zone de dépotage de fioul est une zone imperméabilisée. La fréquence annuelle des dépotages de fioul est très faible (moins d'une fois par an en moyenne). Chaque dépotage est effectué en présence d'un membre du personnel Carrefour, selon une consigne établie.
Du produit absorbant est notamment mis à disposition pendant les opérations de dépotage pour éviter que les égouttures de fioul éventuellement déversées ne rejoignent le réseau d'eaux pluviales.

Les rejets des eaux usées et des eaux pluviales de l'hypermarché sont collectés par le réseau du site et rejoignent le réseau communal.

Les activités de l'hypermarché CARREFOUR ne présentent donc pas de risque pour le sol et le sous-sol du site.

III.8. Impact sur le climat

Les principales émissions de gaz à effets de serre sur le site Carrefour sont associée à la consommation de :

- fluides frigorigènes pour le fonctionnement des centrales froid et des roofs top,
- gaz pour l'alimentation des chaudières en hiver,
- fioul pour le fonctionnement du groupe électrogène (essais).

Les mesures prises sur le site pour limiter les émissions de gaz à effets de serre sont les suivantes :

- les groupes froids et les roofs tops sont régulièrement contrôlés par des personnes agréées. Les contrôles d'étanchéité permettent de limiter les fuites des fluides frigorigènes.
- le groupe électrogène et les chaudières (non classés au titre des ICPE) sont régulièrement contrôlés et entretenus,

Ces mesures permettent de limiter l'impact des installations de l'hypermarché sur le climat.

III.9. Impact sur les zones Natura 2000

La zone NATURA 2000 la plus proche est le Lez, à environ 2 km à l'Est de l'hypermarché.
L'hypermarché Carrefour n'est pas situé dans cette zone Natura 2000.

La faune et la flore rencontrées à proximité du site ne possèdent pas de caractère de rareté ou d'intérêt particulier.

L'hypermarché Carrefour est situé dans une zone commerciale dense. De plus, la zone d'étude est urbanisée et entourée d'infrastructures routières importantes. Ce type de zone est, par définition, peu adaptée au développement de la faune et de la flore.

De plus, l'impact des rejets eaux usées du magasin est faible, puisque que ces eaux sont collectées par le réseau communal et traitées au niveau de la station d'épuration de la commune, avant leur rejet vers le milieu naturel.

Les eaux pluviales de l'hypermarché sont collectées et rejoignent le réseau public, puis transitent par un bassin tampon et un séparateur d'hydrocarbures, avant rejet final dans le Lez. Nous rappelons cependant que la zone NATURA 2000 « le Lez » est située à 2 km de l'hypermarché.

Au niveau des rejets air de l'hypermarché, nous avons vu précédemment que l'impact des activités de l'hypermarché CARREFOUR est limité par rapport à l'environnement, notamment grâce aux contrôles d'étanchéité et à la maintenance des circuits de froid de l'hypermarché, ainsi qu'à la hauteur des rejets des équipements de combustion.

Au niveau des sources sonores de l'hypermarché, nous avons vu précédemment que l'impact sonore des activités de l'hypermarché CARREFOUR est limité par rapport à l'environnement, grâce aux mesures techniques et organisationnelles prises par l'exploitant vis-à-vis des riverains.

Les activités de Carrefour ne présentent pas de risque pour le sol et le sous-sol, puisque les stockages des produits sont situés à l'intérieur des bâtiments, sur des zones imperméabilisées ou sont confinés dans des réservoirs étanches (cuve à fioul double enveloppe avec détection de fuite), ne permettant pas la migration de polluants vers le sous-sol.

Enfin, nous rappelons qu'il n'y a projet d'aucune extension des constructions ou des surfaces imperméabilisées existantes.

L'impact de l'activité de l'hypermarché sur la faune, la flore et la zone NATURA 2000 répertoriée est négligeable.

III.10 Impact sur la santé publique

L'activité de CARREFOUR est consacrée à la vente aux particuliers de produits alimentaires et non alimentaires. Cette activité n'est pas caractérisée par un impact significatif sur la santé des personnes.

Consommation d'eau

Un disconnecteur équipe le réseau d'alimentation d'eau de ville. Il évite le retour d'eau dans le réseau d'eau potable, annulant ainsi tout risque de contamination du réseau.

Rejets aqueux

Les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales sont collectés.
La population n'est pas en contact avec les rejets d'eaux usées ou les rejets d'eaux pluviales.

Rejets atmosphériques

Les quantités émises par l'hypermarché sont très limitées.
Les rejets sont effectués en hauteur et sont rapidement dispersés par les vents.
La population n'est pas en contact avec les rejets atmosphériques.

La légionellose

Les circuits d'eau chaude sanitaire font l'objet de contrôles réguliers permettant d'éviter tout risque de développement de légionellose.

Déchets

Les déchets sont stockés dans la cour de service et récupérés par des sociétés agréées.
La population n'est pas en contact direct avec ces déchets.
De ce fait, les déchets générés par CARREFOUR n'ont pas d'impact sur la population.

Bruit

Compte tenu des mesures prises par Carrefour pour limiter l'impact sonore de ces activités, la population n'est pas exposée aux sources sonores liées à l'activité de l'hypermarché.

Conclusion

L'activité de CARREFOUR n'a pas d'impact sur la population.

IV. DEPENSES LIEES A L'ENVIRONNEMENT

Ce paragraphe présente les coûts d'investissement et d'entretien des actions mises en place par CARREFOUR dans un but de protection de l'environnement.

Action entreprise	Budget annuel
Gestion des déchets	50 k€
Nettoyage des bacs à graisses	Contrat national
Contrôle des installations frigorifiques	Contrat national
Contrôle des installations de combustion (chaudières, groupe électrogène)	Contrat national
Gestion des espaces verts	Contrat national

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

I. LES POTENTIELS DE DANGERS

I.1. Les potentiels de dangers liés à l'environnement naturels

Foudre

Compte tenu de la densité de foudroiement du département du Vaucluse et de la superficie totale des locaux abritant les installations classées, **le potentiel de danger ne sera pas détaillé dans la suite de l'étude.**

Séisme

Compte tenu de sa classification (catégorie d'importance III en zone de sismicité faible), l'hypermarché exploité par CARREFOUR est soumis à la règle de construction spécifique suivante, définie à l'article 4 pour les bâtiments existants : « Le remplacement ou l'ajout d'éléments non structuraux respectera les dispositions prévues dans la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 pour ces éléments ».

CARREFOUR s'engage à respecter cette disposition.
Aucune mesure complémentaire n'est à envisager pour le site CARREFOUR.

Ce potentiel de danger peut être écarté.

Inondation

Selon les informations fournies par la mairie, le site CARREFOUR ne se situe pas en zone inondable.

Le potentiel de dangers lié aux crues ne sera pas retenu.

I.2. Les potentiels de dangers liés à l'environnement du site

Voisinage

Les installations situées à proximité de l'hypermarché Carrefour sont des enseignes commerciales.
Les commerces entourant l'hypermarché Carrefour ne présentent pas de potentiel de dangers pour l'hypermarché.

Actes de malveillance

Des actes de malveillance peuvent être envisagés autour du site. Afin de les prévenir, le site possède un service de sécurité.
Par ailleurs, le site est sous télésurveillance en dehors des heures d'ouverture du magasin.

I.3. Les potentiels de dangers liés à l'activité du site

Nous rappelons que les installations classées de l'hypermarché sont :

- **les ateliers de préparation des aliments d'origine animale (soumis à autorisation),**
- **les installations frigorifiques (soumises à déclaration),**

L'étude de dangers portera sur les incidents concernant ces installations classées.
Les incidents provenant d'autres secteurs de l'hypermarché pourront être pris en compte s'ils sont susceptibles d'avoir une incidence sur les installations classées.

II. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

Les réductions des potentiels de dangers sur le site Carrefour sont des mesures de prévention et des mesures de protection.

II.1. Les mesures de prévention

Les mesures de prévention de type organisationnel sont les procédures et les consignes (interdiction de fumer, consignes de sécurité,...), les contrôles (vérification des installations électriques au moins une fois par an,...) et la formation du personnel.

Les mesures de prévention de type physique sont la conception (réduction des quantités stockées, ...), les systèmes de détection dans les réserves et la surface de vente.

Les locaux techniques répondent aux prescriptions des normes en vigueur.

II.2. Les mesures de protection

Les mesures de protection de type organisationnel sont les procédures en cas d'incendie, la signalisation des issues de secours, l'affichage du plan d'évacuation.

Les mesures de protection de type physique sont les murs et portes coupe-feu, la répartition d'extincteurs et de robinets d'incendie armés sur l'ensemble du site, le sprinklage des réserves et de la surface de vente et les exutoires de fumée.

Les locaux techniques répondent aux prescriptions des normes en vigueur.

III. ACCIDENTOLOGIE

L'analyse de l'accidentologie montre que :

- Les accidents les plus nombreux sont des incendies. Leurs origines sont peu précisées, mais elles sont plutôt liées à une défaillance des installations (court circuit,...) ou bien à des actes de malveillance. Les départs de feu ont lieu principalement dans les réserves.

- Les conséquences des incendies sont principalement des conséquences matérielles (destruction des installations) entraînant un chômage technique pour les employés. Les sinistres sont souvent localisés et ne se propagent pas grâce, notamment, à la présence de sprinklage et de murs et portes coupe-feu. Lorsque les départs de feu ont lieu pendant les périodes d'ouverture de l'hypermarché et touchent la surface de vente, le magasin est généralement évacué. En cas d'incendie plus important ou d'émission de fumées les riverains ont également été évacués. Les blessés ou les personnes incommodées sont les secours extérieurs ou les personnes du site, intoxiqués par les fumées.

- Les comptes-rendus ne relatent aucun cas de décès ou bien de pollution de l'environnement liée aux eaux d'extinction d'incendie.

- Il y a peu d'information sur l'origine des déversements (généralement le fioul utilisé par les groupes électrogènes). Ces déversements accidentels ont pour conséquence une pollution des eaux.

- 3 cas de fuite de fluides frigorigènes ont été recensé par le BARPI. Les personnes incommodées sont des employés ou agents intervenant sur l'installation.

Au niveau de l'hypermarché Carrefour de St Clément de Rivière, nous rappelons les mesures de prévention et de protection suivantes :

- Concernant le risque de déversement de fioul : la cuve de stockage de fuel est une cuve enterrée, double enveloppe. La fréquence des dépotages est très faible (moins d'une fois par an en moyenne). Les dépotages se font en présence du personnel Carrefour.
- Concernant le risque de fuite de fluide frigorigène : les installations sont régulièrement contrôlées et entretenues par un prestataire agréé. Les rapports des contrôles d'étanchéité montrent que les fuites de fluides frigorigènes sont limitées, rapidement détectées et colmatées.
- Concernant le risque d'incendie : les mesures de prévention prises sur l'ensemble de l'hypermarché permettent de limiter les risques d'apparitions de sources d'ignition (contrôles électriques, entretien et vérifications périodiques des équipements, permis feu et permis de travaux,...). De plus, en cas de départ de feu, les mesures de protection prises sur l'ensemble de l'hypermarché et en particulier au niveau des installations classées permettraient de maîtriser rapidement tout départ de feu (présence de détecteurs de fumée, de murs et portes coupe-feu, etc.),

Cependant, compte tenu de l'accidentologie, nous étudierons le scénario suivant : Incendie au niveau de la réserve EPS/textile.

IV. CONCRETISATION & CONSEQUENCES DES POTENTIELS DE DANGERS

Les installations classées de l'hypermarché soumises à autorisation sont les ateliers de préparation des aliments d'origine animale.

Les activités soumises à déclaration sont les installations de réfrigération contenant des chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés,

En tant qu'Etablissement Recevant du Public, CARREFOUR respecte des règles de prévention et de protection très strictes, notamment vis-à-vis des risques d'incendie.

Compte tenu des moyens de prévention, de détection, de protection et d'intervention qui sont mis en œuvre au niveau du site de CARREFOUR et au regard de l'accidentologie des hypermarchés, aucun événement majeur jugé inacceptable n'a été identifié.

Nous rappelons que le personnel CARREFOUR est formé à la gestion d'une situation de crise telle qu'un incendie (alarmes, actions à mener, évacuation du public, etc.) et dispose des moyens nécessaires pour assurer la sécurité du public.
Les délais d'intervention et d'évacuation de la clientèle sont très courts.

V. MESURES COMPENSATOIRES

CARREFOUR a mis en œuvre de nombreux moyens de protections et d'interventions pour limiter les risques et les dangers liés à l'installation. A ceux-ci s'ajoutent les moyens suivants :

Investissement	Budget (€)	Délais (année)
Aménagements de confinement	*En cours d'étude*	Courant 2012